

2024-1378
2024-06-04

GROUPE	M4	FONGICIDE
---------------	-----------	------------------

COMMERCIAL

Contenu net 20 Litres

CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

ATTENTION: L'exposition au captane peut produire des effets sur la santé à long terme. Pour minimiser l'exposition, suivre les directives de la présente étiquette.

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0.012% ou du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0.03% à titre d'agent de conservation.

PRINCIPE ACTIF : Captane 480 grammes par litre

NO. D'HOMOLOGATION 9922 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**UPL AgroSolutions Canada Inc.
PO Box 12219
Research Triangle Park, NC 27709**

Renseignements sur le produit : 1-800-438-6071

POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversements, fuite, incendie, exposition ou accident) : APPELER CHEMTREC au 1-800-424-9300

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Le **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** est une suspension aqueuse qui peut être utilisée avec de l'eau comme brouillard contre certaines maladies fongiques des fruits et des légumes.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Lors du mélange, du chargement et de l'application du produit et lors des activités de nettoyage et de réparation, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures, des chaussettes, des lunettes à coques latérales et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche antivapeurs organiques approuvée par le NIOSH comportant un préfiltre approuvé pour les pesticides ou un boîtier approuvé par le NIOSH pour les pesticides.

Lorsque le produit est appliqué au moyen d'une rampe d'aspersion, utiliser un tracteur à cabine fermée si la quantité manipulée dépasse 42 kg p.a./j. La cabine fermée doit assurer une protection physique et respiratoire (c'est-à-dire présence d'un dispositif de filtration des poussières et du brouillard et/ou de purification des gaz et des vapeurs). La cabine fermée doit constituer une barrière contre les produits chimiques qui enveloppe complètement l'occupant et qui empêche le contact avec les pesticides à l'extérieur de la cabine.

Le port d'un appareil de protection respiratoire, de lunettes à coques latérales et de gants résistant aux produits chimiques n'est pas obligatoire à l'intérieur de la cabine fermée, mais ces articles doivent être à portée de main pour permettre de quitter la cabine.

Lorsque le produit est appliqué par aspersion ou au moyen d'un pulvérisateur pneumatique monté sur un tracteur à cabine ouverte, porter également un couvre-chef résistant aux produits chimiques. Les couvre-chefs résistant aux produits chimiques peuvent être un chapeau Sou'Wester, un surôit résistant aux produits chimiques ou un surôit à large bord et un capuchon imperméables couvrant suffisamment le cou.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles (maisons et chalets) et les zones d'occupation humaine (écoles et aires de loisir) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS pénétrer ou permettre aux travailleurs de pénétrer dans les sites traités avant la fin du DS indiqué sur l'étiquette. Les employeurs doivent faire tout ce qui est possible pour planifier l'application des pesticides et les tâches de travailleurs de façon à éviter que ceux-ci aient à retourner dans les sites traités avant la fin du délai prescrit. Dans des circonstances exceptionnelles, un préposé à l'application des pesticides accrédité peut

entrer dans les sites traités pour y effectuer des tâches non manuelles à court terme, s'il s'est écoulé au moins 4 heures depuis l'application et s'il porte un vêtement à manches longues, un pantalon long, des bottes en caoutchouc, des bas, des lunettes à coques latérales, des gants résistant aux produits chimiques et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH comportant un préfiltre approuvé pour les pesticides OU un boîtier approuvé par le NIOSH pour les pesticides. Il est interdit de passer plus d'une heure dans les sites traités par période de 24 heures ou avant la fin du délai de sécurité.

NE PAS pénétrer ou laisser un travailleur pénétrer dans les sites traités avant la fin des délais de sécurité indiqués dans le tableau qui suit.

Culture	Activité	Délai de sécurité ^a
Vergers de pommiers qui ont une densité de production élevée et dont la largeur du couvert végétal par arbre ne dépasse pas 2 mètres (1 mètre pour atteindre le centre ou le tronc à partir de l'allée). Ces restrictions concernant l'architecture des arbres visent à réduire au minimum le contact des travailleurs avec le feuillage traité.	Éclaircissage manuel des fruits, récolte manuelle	15 jours
	Taille manuelle, palissage	6 jours
	Toutes les autres activités	2 jours
Vergers de pommiers n'ayant pas une densité élevée : vergers de pommiers et de poiriers qui ne répondent pas aux exigences indiquées pour les vergers de pommiers et de poiriers à haute densité.	Éclaircissage manuel des fruits	24 jours
	Récolte manuelle	19 jours
	Taille manuelle, palissage	4 jours
	Toutes les autres activités	2 jours
Cerisiers, pêchers, pruniers, abricotiers, nectariniers	Éclaircissage manuel des fruits	29 jours
	Récolte manuelle	15 jours
	Toutes les autres activités	1 jour
Raisins	Écimage-rognage, annélation	78 jours
	Récolte manuelle, palissage(plein feuillage), liage (plein feuillage), effeuillage à la main	55 jours
	Toutes les autres activités	12 heures
Fraises (de plein champ)	Activités liées à l'irrigation par douchette ou à la lance donnant lieu à un contact avec le feuillage	9 jours
	Récolte manuelle	6 jours
	Toutes les autres activités	12 heures

^a Les DS supérieurs à 12 heures s'appliquent aux tâches manuelles. Si le DS pour une récolte manuelle est différent du délai d'attente avant la récolte, observer le délai le plus long des deux. Une récolte mécanique peut être effectuée lorsque le délai d'attente avant la récolte est écoulé, à condition qu'aucun travailleur n'entre en contact avec le feuillage

2024-1378

2024-06-04

traité. Si le DS est de 12 heures et qu'aucun délai d'attente avant la récolte n'est précisé, l'entrée dans le site traité n'est permise qu'après 12 heures.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les petits mammifères sauvages. TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI. Garder hors des lacs, des ruisseaux et des étangs.

ENTREPOSAGE

Ce produit gèle à 0°C. En général, le produit congelé peut être dégelé et mélangé avant l'usage. Des cycles de gel-dégel répétitifs peuvent rendre le produit inutilisable.

ÉLIMINATION

Rincer à fond le contenant vide, et ajouter la rinçure à la bouillie dans le réservoir. Suivre les règlements provinciaux s'il faut nettoyer davantage le contenant avant de s'en défaire. Rendre le contenant inutilisable. Se défaire des contenants vides conformément aux règlements provinciaux. Pour des renseignements sur l'élimination de tout produit inutilisé ou superflu et sur le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'Organisme provincial chargé de la Réglementation du produit ou avec le fabricant.

PRÉCAUTIONS

Cette préparation n'est pas un protecteur pour les semences. Suivre le mode d'emploi pour chaque culture sur l'étiquette. Le règlement de Santé Canada a établi les niveaux de produits chimiques agricoles acceptables dans les cultures vivrières à la récolte. Afin de ne pas dépasser ces tolérances aux résidus, utiliser seulement les quantités recommandées et ne pas arroser moins du nombre de jours avant la récolte indiqué pour chaque culture. Se renseigner auprès des autorités agricoles locales pour de plus amples renseignements puisque le moment choisi et le nombre d'applications varie selon les conditions locales.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par calme plat ni quand le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : NE PAS appliquer par calme plat ni quand le vent souffle en rafales. NE PAS orienter le jet directement au-dessus des plantes à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. NE PAS appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h au site d'application (d'après la mesure prise à l'extérieur du site de traitement, du côté d'où vient le vent).

Zones tampons :

AUCUNE zone tampon N'EST REQUISE lors des applications localisées effectuées à l'aide de matériel manuel.

Respecter les zones tampons précisées dans le tableau qui suit entre le point d'application directe du produit et le bord le plus rapproché, dans la direction du vent, des habitats d'eau douce sensibles (lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs, milieux humides, etc.) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :			
			habitats d'eau douce d'une profondeur de :		habitats d'eau douce d'une profondeur de :	
			moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	Fraises		3	1	5	3
Pulvérisateur pneumatique	Vergers de pommiers, raisins	Début de la croissance	30	4	40	30
		Fin de la croissance	20	2	30	20
	Pêchers, pruniers, pruniers à pruneaux, abricotiers, nectariniers, cerisiers	Début de la croissance	30	5	40	35
		Fin de la croissance	20	3	35	25

Pour les mélanges en cuve, consulter l'étiquette de tous les produits entrant dans la composition du mélange et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles qui sont indiquées sur l'étiquette des différents produits. Appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre correspond au plus gros calibre selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), parmi les calibres indiqués sur l'étiquette des différents produits.

Les zones tampons liées à ce produit peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

COMPATIBILITÉ ET SANTÉ DES PLANTES

Ne pas appliquer le **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** avec, ou immédiatement avant, ou peu après des arrosages avec des produits à base d'huile. Ne pas utiliser un mélange avec des préparations de formulation à base de solvants de phosphates organiques. Ne pas mélanger avec des liquides émulsifiables, ou des poudres mouillables à moins que des expériences antérieures indiquent que la préparation est compatible physiquement et sécuritaire pour les plantes. Ne pas utiliser un mouillant qui cause un mouillage excessif. Ne pas utiliser un mélange de **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** et de soufre sur les cultures sensibles au soufre. L'arrosage en quantités élevées ou le trempage au **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** peut causer la tache nécrotique des jeunes feuilles tendres de certaines

2024-1378

2024-06-04

variétés de pommes, pêches, prunes et cerises lorsqu'il est appliqué. Ce genre de blessure est plus probable pendant les arrosages de couverture précoces par une température chaude, nuageuse et humide prolongée. Pour éviter les taches sur les feuilles par de telles conditions, utiliser le **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** et les autres matériaux d'arrosage selon les plus basses quantités recommandées et éviter d'inonder les arbres.

MÉLANGE

Appliquer le produit par avion ou avec un équipement terrestre seulement. Avant l'usage brasser ou tourner à fond. Verser la quantité recommandée du produit dans les réservoirs d'arrosage presque remplis. Ajouter le reste d'eau. Continuer l'agitation pendant le remplissage et l'arrosage. Ne pas laisser reposer le mélange. Utiliser un filtre plus gros que 50 mailles dans tout le système.

NE PAS appliquer dans les serres. **NE PAS** appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

MODE D'EMPLOI et TAUX D'APPLICATION

Sauf indication contraire, les quantités sur cette étiquette sont de **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** par 1 000 litres d'eau.

Vergers de pommiers à densité élevée: Vergers de pommiers qui ont une densité de production élevée et dont la largeur du couvert végétal par arbre ne dépasse pas 2 mètres (1 mètre pour atteindre le centre ou le tronc à partir de l'allée). Ces restrictions concernant l'architecture des arbres visent à réduire au minimum le contact des travailleurs avec le feuillage traité.

Vergers de pommiers à densité régulière: Vergers de pommiers qui ne répondent pas aux exigences indiquées pour les vergers de pommiers à haute densité.

POMMES: Pour la suppression de la tavelure primaire (*Venturia inequalis*) et du chancre pérennant du pommier (*Gloeosporium perennans*): Utiliser 2,5 litres par 1000 litres d'eau (1,2 kg m.a./1000 L d'eau).

Pour la suppression de la tavelure secondaire (*Venturia inequalis*), de la tache de suie (*Gloeodius pomigena*), la moucheture (*Zygothiala jamaicensis*), la tache phoméenne (*Mycosphaerella pomi*), la pourriture amère (*Colletrotrichum gloeosporioides*) et la pourriture noire (*Botryosphaeria obtuse*): Utiliser 1,0-2,5 litres

par 1000 litres d'eau (0,5-1,2 kg m.a./1000 L d'eau). En cas de forte infestation, utiliser la concentration la plus élevée.

Appliquer par temps pluvieux avant la récolte. Consulter le calendrier d'arrosage provincial pour le moment propice aux applications. Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte. L'arrosage en début de saison peut causer la tache nécrotique au feuillage des Red Delicious, Winesap et autres variétés sensibles.

NE PAS DÉPASSER 5 litres de produit/ha (2,4 kg m.a./ha) dans un seul traitement. Si la pression de la maladie est élevée ou que les conditions sont propices à une pression élevée de la maladie, mélanger en cuve du captane à la dose de 2,4 kg p.a./ha avec un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie, ou changer pour un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie.

Pour vergers de pommiers à densité élevée: Effectuer jusqu'à un maximum de 10 traitements par année. Attendre au moins 7 jours entre chaque traitement.

Pour vergers de pommiers à densité régulière: Effectuer jusqu'à un maximum de 2 traitements par année. Attendre au moins 7 jours entre chaque traitement. Lorsque l'éclaircissage des fruits est effectué, faire un traitement avant l'éclaircissage et un traitement après l'éclaircissage.

ABRICOTS: Pour la suppression de la pourriture brune (brûlure des rameaux) (*Monilinia fructicola*): Utiliser 2,1-2,5 litres de produit par 1000 litres d'eau (1,0-1,2 kg m.a./1000 L d'eau). Appliquer à titre préventif lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie.

NE PAS DÉPASSER 6,7 litres de produit/ha (3,2 kg m.a./ha) dans un seul traitement. Si la pression de la maladie est élevée ou que les conditions sont propices à une pression élevée de la maladie, mélanger en cuve du captane à la dose de 3,2 kg p.a./ha avec un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie, ou changer pour un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie.

Effectuer un maximum d'un traitement par année. Un traitement peut être effectué dès le début du stade bouton rose ou aussi tard que 2 jours avant la récolte.

CERISES (aigres, douces): Pour la suppression de la pourriture brune (*Monilinia fructicola*), Tache des feuilles (criblure) (*Wilsonomyces carpophilus*) - Utiliser 2,1-5,0 litres de produit par 1000 litres d'eau (1,0-2,4 kg m.a./1000 L d'eau). Appliquer à titre préventif lorsque les conditions

sont favorables au développement de la maladie.

NE PAS DÉPASSER 6,7 litres de produit/ha (3,2 kg m.a./ha) dans un seul traitement. Si la pression de la maladie est élevée ou que les conditions sont propices à une pression élevée de la maladie, mélanger en cuve du captane à la dose de 3,2 kg p.a./ha avec un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie, ou changer pour un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie.

Un traitement peut être effectué dès que le stade bouton rose est débuté ou aussi tard que la récolte. Un deuxième traitement peut être effectué immédiatement après la récolte.

Effectuer jusqu'à un maximum de 2 traitements par année. Le deuxième traitement doit être effectué après la récolte.

RAISINS: Pour la suppression de la pourriture noire (*Guignardia bidwellii*):

Utiliser 2,1-2,5 litres par 1000 litres d'eau (1,0-1,2 kg m.a./1000 L d'eau).

Appliquer à titre préventif lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie. En cas de forte infestation, utiliser la concentration la plus élevée. Le traitement peut être effectué jusqu'à 7 jours avant la récolte.

NE PAS DÉPASSER 5,0 litres de produit/ha (2,4 kg m.a./ha) dans un seul traitement. L'application peut être effectuée juste avant la floraison, juste après la floraison ou au stade de première couverture.

UN MAXIMUM d'un traitement par année est permis.

PÊCHES: Pour la suppression de la pourriture brune (*Monilinia fructicola*) et la tavelure (*Cladosporium carpophilum*) - Utiliser 2,1-2,5 litres par 1000 litres d'eau (1,0-1,2 kg m.a./1000 L d'eau). Appliquer à titre préventif lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie.

NE PAS DÉPASSER 6,7 litres de produit/ha (3,2 kg m.a./ha) dans un seul traitement. Si la pression de la maladie est élevée ou que les conditions sont propices à une pression élevée de la maladie, mélanger en cuve du captane à la dose de 3,2 kg p.a./ha avec un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie, ou changer pour un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie.

UN MAXIMUM d'un traitement par année est permis. Un traitement peut être effectué dès le début du stade bouton rose ou aussi tard que 2 jours avant la récolte.

PRUNES, PRUNEAUX: Pour la suppression de la pourriture brune (*Monolinia fructicola*): Utiliser 2,1-2,5 litres par 1000 litres d'eau (1,0-1,2 kg m.a./1000 L d'eau). Appliquer à titre préventif lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie. En cas de forte infestation, utiliser la concentration la plus élevée.

NE PAS DÉPASSER 6,7 litres de produit/ha (3,2 kg m.a./ha) dans un seul traitement. Si la pression de la maladie est élevée ou que les conditions sont propices à une pression élevée de la maladie, mélanger en cuve du captane à la dose de 3,2 kg p.a./ha avec un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie, ou changer pour un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie.

UN MAXIMUM d'un traitement par année est permis. Un traitement peut être effectué dès le début du stade bouton rose ou aussi tard que 2 jours avant la récolte.

FRAISES: Pour la suppression de la moisissure grise (*Botrytis cinerea*): Utiliser 2,3-3,5 litres de produit dans 500 litres d'eau (1,12-1,7 kg m.a./500 L d'eau). Effectuer le premier traitement au printemps lors de la nouvelle croissance et avant que le fruit soit formé. En cas de forte infestation, utiliser la concentration la plus élevée. Attendre au moins 7 jours entre chaque traitement. Le traitement peut être effectué jusqu'à 2 jours avant la récolte.

NE PAS DÉPASSER 5,8 litres de produit/ha (2,8 kg m.a./ha) dans un seul traitement. Si la pression de la maladie est élevée ou que les conditions sont propices à une pression élevée de la maladie, mélanger en cuve du captane à la dose de 2,8 kg p.a./ha avec un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie, ou changer pour un autre fongicide homologué pour combattre la même maladie.

Effectuer jusqu'à un maximum de 6 traitements par année.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTENCE

Gestion de la résistance, **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE**, fongicide du groupe M4. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** et à d'autres fongicides du groupe M4. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides ou aux bactéricides :

- Dans la mesure du possible, alterner le **CAPTANE 4 FLUIDE FONGICIDE AGRICOLE** ou les fongicides du même groupe M4 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides ou les bactéricides au moment propice.
- Inspecter les populations fongiques ou bactériennes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Informer UPL AgroSolutions Canada Inc en présence d'une baisse possible de sensibilité à Captane 4 Fluide Fongicide Agricole chez l'agent pathogène.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à UPL AgroSolutions Canada Inc au 1-800-438-6071.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

UPL et le logo d'UPL sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.

©2021 Société du groupe UPL Corporation Limited.